

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2021 tenue le lundi 14 décembre 2020 à dix-neuf heures (19H00) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Lionel Roy, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Messieurs Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4 et Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 sont absents avec motif.

Sont également présentes, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière et madame Isabelle Doyon, adjointe à la directrice générale.

Ouverture de la séance.

Séance à huis clos

2020-147 résolution no 2020-147

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos afin de se conformer aux recommandations gouvernementales concernant la distanciation physique, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Désindes,
Appuyé par Anne Marie Yeates Dubeau et résolu unanimement :
« Que la présente séance du conseil extraordinaire est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer tout en respectant les consignes de distanciation.

ADOPTÉE

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenu à l'Hôtel de Ville à 19 heures le lundi 14 décembre 2020, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2021.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2021.
- 5) Séance close.

Donné à Newport, ce 7 décembre 2020.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 décembre 2020.
La directrice générale / secrétaire-trésorière

2020-148 résolution no 2020-148

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par la conseillère Martha Lévesque

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2021

La directrice générale donne des explications des prévisions budgétaires 2021

2020-149 résolution no 2020-149

Proposé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau
Appuyé par le conseiller Germain Boutin

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2021 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 636 123 \$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	700 633 \$
Transferts	629 120 \$
Service rendu	53 345 \$
Affectation du surplus	253 025 \$
TOTAL DES RECETTES	1 636 123 \$
CHARGES	
Administration générale	229 875 \$
Sécurité publique	336 158 \$
Transports	688 305 \$
Hygiène du Milieu	185 837 \$
Aménagement & Urbanisme	72 773 \$
Loisir & Culture	87 175 \$
Immobilisations	36 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 636 123 \$

4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2021

Le projet de règlement 2020-062 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; le projet a été adopté, il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2020-062

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021, et les conditions de leur perception.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Germain Boutin le 2 novembre 2020;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et le dit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition de la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Martha Lévesque et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2021 à un taux de 0.062\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.080\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.086\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

**Foncière sécurité incendie et premiers répondants
découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton**

Une taxe foncière de 0.152\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 23\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 65\$, scellée 95\$; 750 à 999 gallons : 65\$, scellée 95\$; 1 000 à 1249 gallons : 65\$, scellée 95\$; 1250 à 1499 gallons : 65\$, scellée 95\$; 1500 à 1999 gallons : 133\$, scellée 145\$; 2000 à 2500 gallons : 150\$; 2501 à 3000 gallons 163\$. Puisards : 80\$.

article 9

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

article 10

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	200\$ par unité
1	domicile unifamiliale	345\$ par unité

1	domicile multifamiliale	345\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle d'évaluation;
1	compagnie, commerce, société ou autre entreprise	345\$.

article 11

Licence de chien

Une licence de 10\$ par chien sera chargée à tous les propriétaires de chiens. Les propriétaires qui n'ont pas encore enregistré leur chien devront se présenter au bureau municipal pour l'enregistrement et recueillir ladite licence.

article 12

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 13

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 14

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 25 mars 2021;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :
quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 25 mars 2021
le deuxième, le ou avant le 20 mai 2021
le troisième, le ou avant le 5 août 2021
le quatrième, le ou avant le 7 octobre 2021.

article 15

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 16

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 17

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 18

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 19

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5) Fin de la séance

2020-150 *résolution no 2020-150*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 10.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière